

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Autorisation d'occupation et signature d'une convention entre la Ville et l'association AUBERFIT, pour la mise à disposition de la halle du collège Jean Moulin.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 permettant à Madame le Maire, par délibération du Conseil municipal, d'exercer certaines attributions ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2125-1 relatif aux conditions financières de la mise à disposition du domaine public ;

Vu la délibération n°149 du 30 septembre 2021 donnant au Maire délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans qu'il s'agisse de biens mobiliers ou immobiliers ;

Vu la demande formulée par l'association AUBERFIT tendant à la mise à disposition de la halle du collège Jean Moulin 76 rue Henri Barbusse 93300 Aubervilliers, les lundis et vendredis de 18h00 - 22h00 du 16 septembre 2024 au 6 juillet 2025 ;

Considérant que l'association AUBERFIT, à but non lucratif, concourt à une mission d'intérêt public local à Aubervilliers ; qu'il y a lieu de lui délivrer une autorisation d'occupation temporaire, à titre gratuit, la halle du collège Jean Moulin située au 76 rue Henri Barbusse 93300 Aubervilliers, les lundis et vendredis de 18h00-22h00, du 16 septembre 2024 au 6 juillet 2025 ;

DECIDE :

DE DÉLIVRER une autorisation d'occupation de la halle du collège Jean Moulin dans les conditions susmentionnées et selon les dispositions prescrites par le conventionnement entre lesdites parties.

D'APPROUVER la convention à conclure entre la Ville et l'association AUBERFIT pour la mise à disposition de la halle Jean Moulin dans les conditions précédemment définies.

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que l'autorisation d'occupation devra faire l'objet d'une valorisation au titre d'une subvention en nature que l'association devra faire figurer dans son bilan comptable et que la Ville fera valoir au titre de sa contribution à la vie associative et sportive de la collectivité.

DE DIRE que l'autorisation d'occupation est consentie pour la halle Jean Moulin située au 76 rue Henri Barbusse 93300 Aubervilliers, les lundis et vendredis de 18h00-22h00, du 16 septembre 2024 au 6 juillet 2025.

DE DIRE qu'en raison de la nature et de l'intérêt des activités de l'association AUBERFIT, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DE DIRE que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Aubervilliers le

Karine FRANCKET
Maire d'Aubervilliers
Vice-Présidente de Plaine Commune
Conseillère départementale